

## ARRÊTÉ PERMANENT

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU CHATEAU LES DIMANCHES

Référence : 241003.1 POL-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la place du Château est réservée au marché hebdomadaire tous les dimanches de 06h00 à 13h00 ;

#### ARRÊTE :

Article 1 : **A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit toutes les semaines jusqu'à nouvel ordre, le dimanche de 00h00 à 14h00, sur la place du Château.**

**L'autorisation de stationnement est toutefois maintenue sur les places de stationnement situées devant les commerces sis autour de la place du Château ainsi que sur celles situées devant le boulodrome.**

Article 2 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 03 octobre 2024

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**